



NEGO AMIANTE...

Les salariés en action

obtiennent de meilleures conditions
de départ



Lyon, le 14 décembre 2016

La CGT, à l'initiative de l'intersyndicale, a obtenu la négociation amiante. C'est la première négociation depuis des années ouverte à l'initiative des OS. Sous la pression des salariés (grève, intervention en CCE, pétition...) elle a permis d'obtenir des engagements notables de la direction sur leurs revendications.

A la demande d'embauches en CDI : Refus de la direction de faire du systématique. La CGT a réaffirmé la nécessité de remplacer tous les départs et que ce ne soit pas un PSE déguisé. Nous jugeons positive la mise en place d'une commission de suivi des remplacements et des départs non remplacés qui doit être un outil pour agir dans les secteurs.

Concernant la prise en charge du différentiel de 2% qui permet de financer notre complémentaire santé :

La direction décline. C'est un point qui reste à gagner car les salariés qui basculent dans l'ACAATA ne peuvent pas subir une perte de rémunération supplémentaire en retraite. La CGT a demandé une indemnité pour compenser cette perte.

Nous avons obtenu le versement de la part employeur sur la cotisation mutuelle jusqu'à 60 ans. Pour la CGT il reste le problème des salariés, nombreux, qui n'auront pas tous leurs trimestres à 60 ans, nous allons insister pour augmenter la durée de prise en charge par l'employeur.

Nous avons obtenu la prise en charge de la cotisation prévoyance décès jusqu'à 60 ans . Idem à la situation mutuelle pour salariés qui n'ont pas tous les trimestres, il faut rallonger la durée de prise en charge par la direction.

Nous avons obtenu la confirmation de l'attribution de la carte d'ancien Renault Trucks et les droits afférents.

Préavis : la direction confirme qu'elle n'obligera pas le salarié à le réaliser avec l'accord des managers. Pour les cas difficiles la direction s'engage à les régler, si des problèmes subsistent ils seront traités en commission de suivi. La CGT sera présente pour aider les salariés à partir dans les conditions qu'ils souhaitent.

La direction refuse la prise en compte de la période du dispositif ACAATA dans le calcul de l'Indemnité de départ à la Retraite (ancienneté réelle + période ACAATA jusqu'à retraite).

La CGT réclamera la prise en compte de cette période sous forme d'une prime.

Concernant le calcul de la prime des médailles du travail : nous avons obtenu que l'entreprise accorde 2 ans d'ancienneté supplémentaires avec un plafond d'âge à 60 ans (indemnité non imposable, non cotisable versée lors du départ).

La Cgt se réjouit des résultats de la lutte des salariés et des satisfactions obtenues sur les revendications portées par la pétition...la lutte paye !